

AIDES LOCA-PASS® AUX LOCATAIRES DU SECTEUR SOCIAL OU PRIVÉ

Articles L.311-1 et suivants du Code de la Consommation - L.313-3.a et R.313-19-1, IV du CCH - Recommandations de l'UESL du 2/12/2009, 6/07/2010 et 16/11/2011

■ Bénéficiaire du dispositif d'aides LOCA-PASS : (à compléter)

Nom et prénom du locataire : _____ Né(e) le ____/____/____ à _____

Nom et prénom du colocataire : _____ Né(e) le ____/____/____ à _____

Adresse actuelle : _____

_____ N° tél : _____ Mail : _____

C A D R E À F A I R E R E M P L I R P A R L E B A I L L E U R

Bailleur, agence immobilière, mandataire du bailleur :	Logement : Social <input type="checkbox"/> Privé <input type="checkbox"/> Privé conventionné <input type="checkbox"/>
N° Apporteur : _____	Adresse du logement : _____
Raison sociale + adresse : _____	
N° agrément ASTRIA : _____	Réf. du logement : _____
Nom interlocuteur : _____	Date prévisionnelle d'entrée dans les lieux : ____/____/____
Téléphone : _____	Montant du dépôt de garantie : _____ € Le montant ne peut pas excéder 500 €
Mail : _____	Montant du loyer mensuel ; charges incluses : _____ €

Contenu des aides LOCA-PASS :	1. Financement du dépôt de garantie au moyen d'un prêt à taux 0 % selon l'offre ci-dessous ; ASTRIA se réserve le droit de refuser le crédit dans un délai de sept jours à compter de la réception de votre offre préalable de contrat de crédit. 2. Caution solidaire en garantie du paiement du loyer mensuel, charges incluses selon cautionnement ci-dessous. Les présentes aides LOCA-PASS ne trouvent leur existence juridique qu'en vertu du bail pris pour le logement désigné ci-dessus, dont elles sont l'accessoire.
--------------------------------------	--

1 - OFFRE PRÉALABLE DE CONTRAT DE CRÉDIT

Article L.311 s. du C. Consommation - Article R.313-19-1 IV du C.C.H.

TYPE DE CRÉDIT : Contrat de crédit amortissable dénommé Avance LOCA-PASS®
MONTANT TOTAL DU CRÉDIT : _____ €
PAIEMENT DU CRÉDIT : Au plus tôt quatorze jours après la réception du dossier complet, au plus tard à la date prévisionnelle d'entrée dans les lieux, par VIREMENT sur le compte bancaire du locataire ou du bailleur selon le choix fait au paragraphe ci-dessous.
BÉNÉFICIAIRE DU PAIEMENT : (cochez la case choisie) <input type="checkbox"/> le locataire <input type="checkbox"/> le bailleur <input type="checkbox"/> le mandataire du bailleur
DURÉE DU CRÉDIT : (cochez la case choisie) <input type="checkbox"/> 6 mois <input type="checkbox"/> 10 mois <input type="checkbox"/> 20 mois <input type="checkbox"/> 25 mois <input type="checkbox"/> autre :
PÉRIODICITÉ : mensuelle DATE DE LA 1^{re} ÉCHÉANCE : 3 mois après l'entrée dans les lieux.
MONTANT DE LA MENSUALITÉ : Égal au montant du dépôt de garantie divisé par le nombre de mensualités. Prêt à taux nul accordé sans frais de dossier, sans garantie et sans assurance, taux débiteur fixe de 0 %. TAEG : 0 %. Aucune mensualité ne peut être inférieure à 20 €.
REMBOURSEMENT DU PRÊT : Par prélèvement automatique sur le compte bancaire du locataire.
NOTA : L'utilisation de lettres de change ou de billets à ordre est interdite.

CETTE OFFRE PEUT DEVENIR VOTRE CONTRAT DE CRÉDIT DANS LES CONDITIONS SUIVANTES :

1. Acceptation de l'offre de contrat de crédit : Si cette offre vous convient, vous devez faire connaître à ASTRIA que vous l'acceptez en lui en renvoyant un exemplaire dûment rempli après avoir paraphé chaque page et apposé votre signature au bas de la formule d'acceptation dûment remplie en dernière page. Pendant un délai de sept jours à compter de l'acceptation du contrat par l'emprunteur, aucun paiement sous quelque forme que ce soit et à quelque titre que ce soit ne peut être fait par le prêteur à l'emprunteur, ni par l'emprunteur au prêteur. Pendant ce même délai, l'emprunteur ne peut, au titre de l'opération, faire aucun dépôt au profit du prêteur. Si vous signez une autorisation de paiement sur votre compte bancaire sa validité et sa prise d'effet sont subordonnées à celle du contrat de crédit. Vous conserverez en votre possession l'exemplaire muni du bordereau de rétractation. Il est convenu d'un commun accord que les relations précontractuelles, les termes du contrat ainsi que toutes les relations de ce contrat seront traités exclusivement en langue française.

2. Rétractation de l'acceptation : Après avoir accepté, vous pouvez revenir sur votre engagement dans un délai non réductible de 14 jours calendaires révolus à compter de votre acceptation, en renvoyant le bordereau de rétractation détachable ci-joint, après l'avoir rempli et signé, à ASTRIA, au moyen d'un courrier recommandé avec avis de réception. En aucun cas, l'exercice de ce droit de rétractation ne donne lieu à enregistrement sur un fichier.

3. Conclusion du contrat de crédit : Votre contrat ne devient définitif qu'à la double condition que vous n'ayez pas usé de votre faculté de rétractation et qu'ASTRIA vous ait fait connaître sa décision de vous accorder le crédit, dans un délai de 7 jours. Au cas où le prêteur vous informe de sa décision de vous accorder le crédit après expiration de ce délai de 7 jours, vous avez encore la possibilité de conclure le contrat de crédit si vous le souhaitez.

Nota : jusqu'à ce que le contrat de prêt devienne définitif, vous n'avez rien à payer au prêteur.

4 - Solidarité : L'emprunteur et le co-emprunteur agissent conjointement et solidairement et s'obligent entre eux au remboursement et au paiement de toutes sommes exigibles en vertu du présent contrat de crédit.

2 - CAUTION EN GARANTIE DU LOYER ET DES CHARGES

Articles L.311 s. du C. Consommation - L.313-1-c et R.313-19-1 iv du C.C.H.

ARTICLE 1 - Nature de la garantie accordée
ASTRIA s'engage à titre de caution solidaire du locataire qui accepte, à payer, en cas de défaillance de sa part, dans les conditions et limites fixées à l'article suivant, le loyer et les charges locatives dus par le locataire pour le logement indiqué en tête de cette convention, en vertu du contrat de location auquel elle se rattache. C'est un engagement gratuit pris auprès du bailleur d'assurer le paiement des redevances charges incluses, à l'exclusion de toutes autres sommes tels les frais annexes liés aux impayés ou aux indemnités dues après la rupture du bail et ce quelle que soit la cause de l'impayé.

ARTICLE 2 - Nullité de la garantie

Le cautionnement ne peut être demandé par un bailleur qui a souscrit une assurance garantissant les obligations locatives des locataires (article 55 de la loi n° 09-323 du 25 mars 2009).

ARTICLE 3 - Conditions et limites de la garantie

3.1 - Montant et garantie : La garantie est donnée par ASTRIA dans la limite de neuf mensualités de loyer et de charges locatives, y compris leur révision annuelle, déduction faite des éventuelles aides au logement perçues par le bailleur, auxquelles le locataire cautionné peut prétendre et dans la limite d'un montant de 2 000 €.

3.2 - Assiette de garantie : En structure collective l'assiette de la garantie est constituée de la part de redevance assimilable au loyer, aux charges locatives et aux prestations annexes communes obligatoires à l'exclusion des prestations facultatives.

3.3 - Logements concernés : Seuls peuvent faire l'objet d'une garantie LOCA-PASS®, les baux signés sur des logements ayant fait l'objet d'une convention ANAH ou donnant droit à l'APL (Aide Personnalisée au Logement) ET appartenant à un bailleur personne morale, à l'exclusion des SCI familiales.

ARTICLE 4 - Conditions de mise en jeu

La garantie peut être mise en jeu par le bailleur et ASTRIA est tenue de lui payer le loyer et les charges locatives dans les limites fixées ci-dessus, après délivrance d'une mise en demeure au locataire et à défaut de règlement dans les 15 jours de sa délivrance. En cas de mise en jeu de la garantie, l'aide apportée au locataire constitue pour lui une avance non rémunérée remboursable d'un commun accord, dans les conditions définies ci-dessous.

ARTICLE 5 - Date de prise d'effet et durée de l'engagement

Le présent engagement prend effet à la date d'entrée dans les lieux, consécutive à la signature du bail, dès lors qu'un exemplaire du bail dont la présente convention fait partie intégrante, aura été remis à ASTRIA. Il est donné pour une période de trois ans à compter de la date d'entrée dans les lieux. Il cesse de plein droit en cas de départ du locataire du logement. Cependant, à défaut de remise du bail à ASTRIA un mois après la signature par le locataire des présentes aides, l'engagement de caution tombe de plein droit.

ARTICLE 6 - Cessation de la garantie

La résiliation anticipée du bail, quelle soit le fait du locataire ou du bailleur garanti, emportera automatiquement cessation des obligations de la caution, quand bien même le bailleur consentirait un nouveau bail au locataire.

ARTICLE 7 - Obligations du bailleur

Le bailleur s'engage, pendant la durée de la garantie, à informer dans un délai maximum de trois mois, sous peine de forclusion, ASTRIA de tout retard constaté dans le paiement du loyer et des

5 - Remboursement par anticipation : Vous pourrez toujours, à votre initiative, rembourser votre crédit par anticipation en totalité ou partiellement et ce sans indemnité. À tout moment durant la durée du contrat, l'emprunteur peut à sa demande et sans frais recevoir un relevé sous la forme d'un tableau d'amortissement.

6 - Imputation des règlements : En cas de retard dans les remboursements, tout paiement s'effectuera de plein droit sur l'échéance impayée la plus ancienne.

7. En cas de défaillance de votre part, ASTRIA pourra exiger le remboursement immédiat du montant dû augmenté d'une indemnité égale à 8 % du capital dû. L'indemnité ci-dessus peut être soumise, le cas échéant, à l'appréciation du tribunal. Aucune somme autre que celles mentionnées dans le cas ci-dessus ne pourra vous être réclamée par ASTRIA, à l'exception cependant, en cas de défaillance, des frais taxables entraînés par cette défaillance.

8. Traitement des litiges :

1/ Le tribunal d'instance connaît les litiges nés de l'application du chapitre premier du titre premier du Livre troisième du Code de la consommation. Les actions en paiement engagées devant lui à l'occasion de la défaillance de l'emprunteur doivent être formées dans les deux ans de l'évènement qui leur a donné naissance à peine de forclusion. Cet évènement est caractérisé par :

- le non-paiement des sommes dues à la suite de la résiliation du contrat ou de son terme ;
- ou le premier incident de paiement non-régularisé ;

Lorsque les modalités de règlement des échéances impayées ont fait l'objet d'un réaménagement ou d'un rééchelonnement, le point de départ du délai de forclusion est le premier incident non-régularisé intervenu après le premier aménagement ou rééchelonnement conclu entre les intéressés ou après adoption du plan conventionnel de redressement prévu à l'article L. 331-6 ou après la décision de la commission imposant les mesures prévues à l'article L. 331-7 ou la décision du juge de l'exécution homologuant les mesures prévues à l'article L. 331-7-1.

2/ Autorité administrative chargée de la concurrence et de la consommation : En application de l'article L. 141-1 du Code de la consommation, l'Autorité de la concurrence, sise 11 rue de l'Échelle à PARIS (75001), est compétente pour l'application des sanctions prévues par les articles L. 311-48 à L. 311-51 du Code de la consommation.

9. Exigibilité anticipée du prêt : Le contrat de crédit sera résilié de plein droit 8 jours calendaires courant à compter de la première présentation d'un courrier recommandé avec avis de réception adressé par ASTRIA à l'emprunteur dans l'une ou l'autres des situations définies ci-dessous :

- déclarations, justifications, documents et renseignements fournis par l'emprunteur au moment de la demande de prêt, au cours de la réalisation du crédit, au cours de l'exécution du contrat de prêt, incomplets, faux ou inexacts,
- inexécution par l'emprunteur de l'un quelconque des engagements résultant du présent contrat,
- renonciation au bail et à l'occupation du logement,
- obtention préalable d'une autre avance LOCA-PASS ou d'une aide de même nature accordée par le FSL,
- cessation d'occupation à titre de résidence principale du logement, objet du crédit par l'emprunteur.

La résiliation de plein droit survenant suite à l'un des faits générateurs énumérés ci-dessus entraîne l'exigibilité immédiate et intégrale de l'ensemble des sommes restant dues au prêteur.

Dans ce dernier cas, l'emprunteur disposera d'un délai de trois mois pour rembourser la totalité des sommes restant dues.

10. Indivisibilité : En cas de décès de l'emprunteur, ses héritiers et représentants seront tenus solidairement et indivisément à l'exécution des présentes.

11. Impôts et taxes : Tous impôts et taxes, présents et à venir, susceptibles d'être mis à la charge de l'emprunteur, majoreront d'autant les sommes dues à ASTRIA.

charges locatives et à porter à sa connaissance, dans les formes et délais prévus par la loi, toute procédure liée au non-paiement des loyers engagée à l'encontre du locataire.

Il s'engage en outre à informer, sous huitaine, ASTRIA de tout congé donné au locataire ou reçu de ce dernier.

ARTICLE 8 - Obligations du ou des locataires

En cas de mise en jeu de la garantie à son profit, le(s) locataire(s) s'engage(nt) conjointement et solidairement à rembourser à ASTRIA la totalité des sommes qu'elle serait appelée à verser pour le compte de celui(ceux)-ci au bailleur sur une durée et selon des modalités définies d'un commun accord, sans que le plan de remboursement puisse dépasser trois ans. Les sommes remboursées dans ces conditions ne portent pas intérêt au bénéfice d'ASTRIA. Cependant, en cas de non-respect du plan de remboursement, la totalité des sommes dues porte intérêt au taux légal huit jours après l'envoi d'une mise en demeure demeurée infructueuse. En cas de besoin, ASTRIA s'emploiera à réaliser toutes démarches en vue de faire bénéficier le(s) locataire(s) en difficulté d'un suivi social.

ARTICLE 9 - Contentieux - attribution de compétence

En cas de litige sur l'exécution de la garantie, il est stipulé que le tribunal compétent est le tribunal d'instance dans le ressort duquel se trouve le bien objet du bail.

DÉCLARATION ET ATTESTATION SUR L'HONNEUR

- Le ou les soussignés attestent sur l'honneur n'avoir :
 - ni déposé un autre dossier de demande d'avance et de garantie LOCA-PASS auprès d'un autre CIL pour le même logement
 - ni obtenu une aide LOCA-PASS d'un autre CIL pour le même logement.
- Il(s) s'engage(nt) à ne pas déposer d'autres demandes d'aides LOCA-PASS auprès d'un autre CIL, pour le même logement et déclare(nt) avoir connaissance des dispositions applicables en cas de cumul d'aides.
- Il(s) atteste(nt) ne pas avoir déposé de dossier auprès de la Commission de surendettement de la Banque de France en vue de l'élaboration d'un plan de redressement ou ne pas bénéficier d'un plan au moment de la demande d'avance LOCA-PASS.
- Il(s) certifie(nt) l'exactitude des renseignements fournis et reconnaît(ssent) avoir été informé(s) qu'en cas de fausse déclaration, les sommes reçues au titre de la présente aide LOCA-PASS devraient être immédiatement remboursées au nom du prêteur sans qu'il soit nécessaire, pour ce dernier, de procéder à l'envoi d'une mise en demeure préalable.

Dispositions relatives au cumul d'aides à lire intégralement avant de signer :

- Le demandeur ayant déjà obtenu une avance et/ou une garantie LOCA-PASS pour un précédent logement peut présenter une nouvelle demande d'aide pour une nouvelle résidence principale dès lors qu'il a honoré ses engagements (précédent dépôt de garantie entièrement remboursé au CIL et aucune mise en jeu de la garantie en cours).
- La garantie LOCA-PASS® est exclusive de la Garantie des Risques Locatifs (GRL®) ou d'une assurance Garantie des Loyers Impayés (GLI), leur souscription par le bailleur pour le même logement rendant automatiquement caduque la garantie LOCA-PASS® accordée.
- Le demandeur peut cumuler une garantie LOCA-PASS avec une autre garantie de même nature accordée par une personne physique ou morale à l'exception du FSL.

Fait à _____ le ____ / ____ / ____

2. Caution solidaire en garantie du paiement du loyer

2 - ACCEPTATION DE LA CAUTION EN GARANTIE DU LOYER ET DES CHARGES	
ASTRIA	
<i>Bon pour caution solidaire, selon les termes du présent engagement, pour le paiement du loyer, y compris sa révision annuelle et des charges locatives dus par le ou les locataires. Pour éviter que la nullité du présent cautionnement puisse être invoquée pour non-respect du formalisme de l'article 22-1 de la loi du 6 juillet 1989, qui serait considéré comme applicable, la caution confirme expressément et en connaissance de cause le présent acte et renonce à invoquer toute cause de nullité qui pourrait l'atteindre de ce fait.</i>	
Signature(s) du ou des locataires précédée(s) de la mention manuscrite «Lu et approuvé. Bon pour acceptation»	Signature du Bailleur précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation"
Cachet du bailleur	

À lire attentivement :

Loi Informatique et libertés, article 27. "Les informations recueillies dans le présent document ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires et seront notamment transmises à l'UESL et à l'ANPEEC. Elles pourront donner lieu à exercice des droits d'opposition, d'interrogation, d'accès dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés".

1. Financement du dépôt de garantie

1 - ACCEPTATION DE L'OFFRE PRÉALABLE DE CONTRAT DE CRÉDIT
Signature du ou des locataires
Le soussigné déclare accepter la présente offre de contrat de crédit, après avoir pris connaissance de toutes les conditions figurant ci-dessus et reconnaît rester en possession d'un exemplaire de cette offre doté d'un formulaire détachable de rétractation.
< Signature du ou des locataires >
Pour ASTRIA 1 Square Chaptal 92309 LEVALLOIS-PERRET CEDEX


AIDES LOCA-PASS® AUX LOCATAIRES DU SECTEUR SOCIAL OU PRIVÉ

Articles L.311-1 et suivants du Code de la Consommation - L.313-3.a et R.313-19-1, IV du CCH - Recommandations de l'UESL du 2/12/2009, 6/07/2010 et 16/11/2011

■ Bénéficiaire du dispositif d'aides LOCA-PASS : (à compléter)

Nom et prénom du locataire : _____ Né(e) le ___/___/___ à _____

Nom et prénom du colocataire : _____ Né(e) le ___/___/___ à _____

Adresse actuelle : _____

_____ N° tél : _____ Mail : _____

C A D R E À F A I R E R E M P L I R P A R L E B A I L L E U R

Bailleur, agence immobilière, mandataire du bailleur :	Logement : Social <input type="checkbox"/> Privé <input type="checkbox"/> Privé conventionné <input type="checkbox"/>
N° Apporteur : _____	Adresse du logement : _____
Raison sociale + adresse : _____	
N° agrément ASTRIA : _____	Réf. du logement : _____
Nom interlocuteur : _____	Date prévisionnelle d'entrée dans les lieux : ___/___/___
Téléphone : _____	Montant du dépôt de garantie : _____ €
Mail : _____	Le montant ne peut pas excéder 500 €
	Montant du loyer mensuel ; charges incluses : _____ €

Contenu des aides LOCA-PASS :	1. Financement du dépôt de garantie au moyen d'un prêt à taux 0 % selon l'offre ci-dessous ; ASTRIA se réserve le droit de refuser le crédit dans un délai de sept jours à compter de la réception de votre offre préalable de contrat de crédit. 2. Caution solidaire en garantie du paiement du loyer mensuel, charges incluses selon cautionnement ci-dessous. Les présentes aides LOCA-PASS ne trouvent leur existence juridique qu'en vertu du bail pris pour le logement désigné ci-dessus, dont elles sont l'accessoire.
--------------------------------------	--

1 - OFFRE PRÉALABLE DE CONTRAT DE CRÉDIT

Article L.311 s. du C. Consommation - Article R.313-19-1 IV du C.C.H.

TYPE DE CRÉDIT : Contrat de crédit amortissable dénommé Avance LOCA-PASS®
MONTANT TOTAL DU CRÉDIT : _____ €
PAIEMENT DU CRÉDIT : Au plus tôt quatorze jours après la réception du dossier complet, au plus tard à la date prévisionnelle d'entrée dans les lieux, par VIREMENT sur le compte bancaire du locataire ou du bailleur selon le choix fait au paragraphe ci-dessous.
BÉNÉFICIAIRE DU PAIEMENT : (cochez la case choisie) <input type="checkbox"/> le locataire <input type="checkbox"/> le bailleur <input type="checkbox"/> le mandataire du bailleur
DURÉE DU CRÉDIT : (cochez la case choisie) <input type="checkbox"/> 6 mois <input type="checkbox"/> 10 mois <input type="checkbox"/> 20 mois <input type="checkbox"/> 25 mois <input type="checkbox"/> autre :
PÉRIODICITÉ : mensuelle DATE DE LA 1^{re} ÉCHÉANCE : 3 mois après l'entrée dans les lieux.
MONTANT DE LA MENSUALITÉ : Égal au montant du dépôt de garantie divisé par le nombre de mensualités. Prêt à taux nul accordé sans frais de dossier, sans garantie et sans assurance, taux débiteur fixe de 0 %. TAEG : 0 %. Aucune mensualité ne peut être inférieure à 20 €.
REMBOURSEMENT DU PRÊT : Par prélèvement automatique sur le compte bancaire du locataire.
NOTA : L'utilisation de lettres de change ou de billets à ordre est interdite.

CETTE OFFRE PEUT DEVENIR VOTRE CONTRAT DE CRÉDIT DANS LES CONDITIONS SUIVANTES :

1. Acceptation de l'offre de contrat de crédit : Si cette offre vous convient, vous devez faire connaître à ASTRIA que vous l'acceptez en lui en renvoyant un exemplaire dûment rempli après avoir paraphé chaque page et apposé votre signature au bas de la formule d'acceptation dûment remplie en dernière page. Pendant un délai de sept jours à compter de l'acceptation du contrat par l'emprunteur, aucun paiement sous quelque forme que ce soit et à quelque titre que ce soit ne peut être fait par le prêteur à l'emprunteur, ni par l'emprunteur au prêteur. Pendant ce même délai, l'emprunteur ne peut, au titre de l'opération, faire aucun dépôt au profit du prêteur. Si vous signez une autorisation de paiement sur votre compte bancaire sa validité et sa prise d'effet sont subordonnées à celle du contrat de crédit. Vous conserverez en votre possession l'exemplaire muni du bordereau de rétractation. Il est convenu d'un commun accord que les relations précontractuelles, les termes du contrat ainsi que toutes les relations de ce contrat seront traités exclusivement en langue française.

2. Rétractation de l'acceptation : Après avoir accepté, vous pouvez revenir sur votre engagement dans un délai non réductible de 14 jours calendaires révolus à compter de votre acceptation, en renvoyant le bordereau de rétractation détachable ci-joint, après l'avoir rempli et signé, à ASTRIA, au moyen d'un courrier recommandé avec avis de réception. En aucun cas, l'exercice de ce droit de rétractation ne donne lieu à enregistrement sur un fichier.

3. Conclusion du contrat de crédit : Votre contrat ne devient définitif qu'à la double condition que vous n'ayez pas usé de votre faculté de rétractation et qu'ASTRIA vous ait fait connaître sa décision de vous accorder le crédit, dans un délai de 7 jours. Au cas où le prêteur vous informe de sa décision de vous accorder le crédit après expiration de ce délai de 7 jours, vous avez encore la possibilité de conclure le contrat de crédit si vous le souhaitez.

Nota : jusqu'à ce que le contrat de prêt devienne définitif, vous n'avez rien à payer au prêteur.

4 - Solidarité : L'emprunteur et le co-emprunteur agissent conjointement et solidairement et s'obligent entre eux au remboursement et au paiement de toutes sommes exigibles en vertu du présent contrat de crédit.

2 - CAUTION EN GARANTIE DU LOYER ET DES CHARGES

Articles L.311 s. du C. Consommation - L.313-1-c et R.313-19-1 iv du C.C.H.

ARTICLE 1 - Nature de la garantie accordée
ASTRIA s'engage à titre de caution solidaire du locataire qui accepte, à payer, en cas de défaillance de sa part, dans les conditions et limites fixées à l'article suivant, le loyer et les charges locatives dus par le locataire pour le logement indiqué en tête de cette convention, en vertu du contrat de location auquel elle se rattache. C'est un engagement gratuit pris auprès du bailleur d'assurer le paiement des redevances charges incluses, à l'exclusion de toutes autres sommes tels les frais annexes liés aux impayés ou aux indemnités dues après la rupture du bail et ce quelle que soit la cause de l'impayé.

ARTICLE 2 - Nullité de la garantie

Le cautionnement ne peut être demandé par un bailleur qui a souscrit une assurance garantissant les obligations locatives des locataires (article 55 de la loi n° 09-323 du 25 mars 2009).

ARTICLE 3 - Conditions et limites de la garantie

3.1 - Montant et garantie : La garantie est donnée par ASTRIA dans la limite de neuf mensualités de loyer et de charges locatives, y compris leur révision annuelle, déduction faite des éventuelles aides au logement perçues par le bailleur, auxquelles le locataire cautionné peut prétendre et dans la limite d'un montant de 2 000 €.

3.2 - Assiette de garantie : En structure collective l'assiette de la garantie est constituée de la part de redevance assimilable au loyer, aux charges locatives et aux prestations annexes communes obligatoires à l'exclusion des prestations facultatives.

3.3 - Logements concernés : Seuls peuvent faire l'objet d'une garantie LOCA-PASS®, les baux signés sur des logements ayant fait l'objet d'une convention ANAH ou donnant droit à l'APL (Aide Personnalisée au Logement) ET appartenant à un bailleur personne morale, à l'exclusion des SCI familiales.

ARTICLE 4 - Conditions de mise en jeu

La garantie peut être mise en jeu par le bailleur et ASTRIA est tenue de lui payer le loyer et les charges locatives dans les limites fixées ci-dessus, après délivrance d'une mise en demeure au locataire et à défaut de règlement dans les 15 jours de sa délivrance. En cas de mise en jeu de la garantie, l'aide apportée au locataire constitue pour lui une avance non rémunérée remboursable d'un commun accord, dans les conditions définies ci-dessous.

ARTICLE 5 - Date de prise d'effet et durée de l'engagement

Le présent engagement prend effet à la date d'entrée dans les lieux, consécutive à la signature du bail, dès lors qu'un exemplaire du bail dont la présente convention fait partie intégrante, aura été remis à ASTRIA. Il est donné pour une période de trois ans à compter de la date d'entrée dans les lieux. Il cesse de plein droit en cas de départ du locataire du logement. Cependant, à défaut de remise du bail à ASTRIA un mois après la signature par le locataire des présentes aides, l'engagement de caution tombe de plein droit.

ARTICLE 6 - Cessation de la garantie

La résiliation anticipée du bail, quelle soit le fait du locataire ou du bailleur garanti, emportera automatiquement cessation des obligations de la caution, quand bien même le bailleur consentirait un nouveau bail au locataire.

ARTICLE 7 - Obligations du bailleur

Le bailleur s'engage, pendant la durée de la garantie, à informer dans un délai maximum de trois mois, sous peine de forclusion, ASTRIA de tout retard constaté dans le paiement du loyer et des

5 - Remboursement par anticipation : Vous pourrez toujours, à votre initiative, rembourser votre crédit par anticipation en totalité ou partiellement et ce sans indemnité. À tout moment durant la durée du contrat, l'emprunteur peut à sa demande et sans frais recevoir un relevé sous la forme d'un tableau d'amortissement.

6 - Imputation des règlements : En cas de retard dans les remboursements, tout paiement s'effectuera de plein droit sur l'échéance impayée la plus ancienne.

7. En cas de défaillance de votre part, ASTRIA pourra exiger le remboursement immédiat du montant dû augmenté d'une indemnité égale à 8 % du capital dû. L'indemnité ci-dessus peut être soumise, le cas échéant, à l'appréciation du tribunal. Aucune somme autre que celles mentionnées dans le cas ci-dessus ne pourra vous être réclamée par ASTRIA, à l'exception cependant, en cas de défaillance, des frais taxables entraînés par cette défaillance.

8. Traitement des litiges :

1/ Le tribunal d'instance connaît les litiges nés de l'application du chapitre premier du titre premier du Livre troisième du Code de la consommation. Les actions en paiement engagées devant lui à l'occasion de la défaillance de l'emprunteur doivent être formées dans les deux ans de l'évènement qui leur a donné naissance à peine de forclusion. Cet évènement est caractérisé par :

- le non-paiement des sommes dues à la suite de la résiliation du contrat ou de son terme ;
- ou le premier incident de paiement non-régularisé ;

Lorsque les modalités de règlement des échéances impayées ont fait l'objet d'un réaménagement ou d'un rééchelonnement, le point de départ du délai de forclusion est le premier incident non-régularisé intervenu après le premier aménagement ou rééchelonnement conclu entre les intéressés ou après adoption du plan conventionnel de redressement prévu à l'article L. 331-6 ou après la décision de la commission imposant les mesures prévues à l'article L. 331-7 ou la décision du juge de l'exécution homologuant les mesures prévues à l'article L. 331-7-1.

2/ Autorité administrative chargée de la concurrence et de la consommation : En application de l'article L. 141-1 du Code de la consommation, l'Autorité de la concurrence, sise 11 rue de l'Échelle à PARIS (75001), est compétente pour l'application des sanctions prévues par les articles L. 311-48 à L. 311-51 du Code de la consommation.

9. Exigibilité anticipée du prêt : Le contrat de crédit sera résilié de plein droit 8 jours calendaires courant à compter de la première présentation d'un courrier recommandé avec avis de réception adressé par ASTRIA à l'emprunteur dans l'une ou l'autres des situations définies ci-dessous :

- déclarations, justifications, documents et renseignements fournis par l'emprunteur au moment de la demande de prêt, au cours de la réalisation du crédit, au cours de l'exécution du contrat de prêt, incomplets, faux ou inexacts,
- inexécution par l'emprunteur de l'un quelconque des engagements résultant du présent contrat,
- renonciation au bail et à l'occupation du logement,
- obtention préalable d'une autre avance LOCA-PASS ou d'une aide de même nature accordée par le FSL,
- cessation d'occupation à titre de résidence principale du logement, objet du crédit par l'emprunteur.

La résiliation de plein droit survenant suite à l'un des faits générateurs énumérés ci-dessus entraîne l'exigibilité immédiate et intégrale de l'ensemble des sommes restant dues au prêteur.

Dans ce dernier cas, l'emprunteur disposera d'un délai de trois mois pour rembourser la totalité des sommes restant dues.

10. Indivisibilité : En cas de décès de l'emprunteur, ses héritiers et représentants seront tenus solidairement et indivisément à l'exécution des présentes.

11. Impôts et taxes : Tous impôts et taxes, présents et à venir, susceptibles d'être mis à la charge de l'emprunteur, majoreront d'autant les sommes dues à ASTRIA.

charges locatives et à porter à sa connaissance, dans les formes et délais prévus par la loi, toute procédure liée au non-paiement des loyers engagée à l'encontre du locataire.

Il s'engage en outre à informer, sous huitaine, ASTRIA de tout congé donné au locataire ou reçu de ce dernier.

ARTICLE 8 - Obligations du ou des locataires

En cas de mise en jeu de la garantie à son profit, le(s) locataire(s) s'engage(nt) conjointement et solidairement à rembourser à ASTRIA la totalité des sommes qu'elle serait appelée à verser pour le compte de celui(ceux)-ci au bailleur sur une durée et selon des modalités définies d'un commun accord, sans que le plan de remboursement puisse dépasser trois ans. Les sommes remboursées dans ces conditions ne portent pas intérêt au bénéfice d'ASTRIA. Cependant, en cas de non-respect du plan de remboursement, la totalité des sommes dues porte intérêt au taux légal huit jours après l'envoi d'une mise en demeure demeurée infructueuse. En cas de besoin, ASTRIA s'emploiera à réaliser toutes démarches en vue de faire bénéficier le(s) locataire(s) en difficulté d'un suivi social.

ARTICLE 9 - Contentieux - attribution de compétence

En cas de litige sur l'exécution de la garantie, il est stipulé que le tribunal compétent est le tribunal d'instance dans le ressort duquel se trouve le bien objet du bail.

DÉCLARATION ET ATTESTATION SUR L'HONNEUR

- Le ou les soussignés attestent sur l'honneur n'avoir :
 - ni déposé un autre dossier de demande d'avance et de garantie LOCA-PASS auprès d'un autre CIL pour le même logement
 - ni obtenu une aide LOCA-PASS d'un autre CIL pour le même logement.
- Il(s) s'engage(nt) à ne pas déposer d'autres demandes d'aides LOCA-PASS auprès d'un autre CIL, pour le même logement et déclare(nt) avoir connaissance des dispositions applicables en cas de cumul d'aides.
- Il(s) atteste(nt) ne pas avoir déposé de dossier auprès de la Commission de surendettement de la Banque de France en vue de l'élaboration d'un plan de redressement ou ne pas bénéficier d'un plan au moment de la demande d'avance LOCA-PASS.
- Il(s) certifie(nt) l'exactitude des renseignements fournis et reconnaît (ssent) avoir été informé(s) qu'en cas de fausse déclaration, les sommes reçues au titre de la présente aide LOCA-PASS devraient être immédiatement remboursées au nom du prêteur sans qu'il soit nécessaire, pour ce dernier, de procéder à l'envoi d'une mise en demeure préalable.

Dispositions relatives au cumul d'aides à lire intégralement avant de signer :

- Le demandeur ayant déjà obtenu une avance et/ou une garantie LOCA-PASS pour un précédent logement peut présenter une nouvelle demande d'aide pour une nouvelle résidence principale dès lors qu'il a honoré ses engagements (précédent dépôt de garantie entièrement remboursé au CIL et aucune mise en jeu de la garantie en cours).
- La garantie LOCA-PASS® est exclusive de la Garantie des Risques Locatifs (GRL®) ou d'une assurance Garantie des Loyers Impayés (GLI), leur souscription par le bailleur pour le même logement rendant automatiquement caduque la garantie LOCA-PASS® accordée.
- Le demandeur peut cumuler une garantie LOCA-PASS avec une autre garantie de même nature accordée par une personne physique ou morale à l'exception du FSL.

Fait à _____ le ____ / ____ / ____

2. Caution solidaire en garantie du paiement du loyer

2 - ACCEPTATION DE LA CAUTION EN GARANTIE DU LOYER ET DES CHARGES	
ASTRIA	
<i>Bon pour caution solidaire, selon les termes du présent engagement, pour le paiement du loyer, y compris sa révision annuelle et des charges locatives dus par le ou les locataires. Pour éviter que la nullité du présent cautionnement puisse être invoquée pour non-respect du formalisme de l'article 22-1 de la loi du 6 juillet 1989, qui serait considéré comme applicable, la caution confirme expressément et en connaissance de cause le présent acte et renonce à invoquer toute cause de nullité qui pourrait l'atteindre de ce fait.</i>	
Signature(s) du ou des locataires précédée(s) de la mention manuscrite «Lu et approuvé. Bon pour acceptation»	Signature du Bailleur précédée de la mention manuscrite “Lu et approuvé. Bon pour acceptation”
< Signature du ou des locataires >	Cachet du bailleur

1. Financement du dépôt de garantie

1 - ACCEPTATION DE L'OFFRE PRÉALABLE DE CONTRAT DE CRÉDIT
Signature du ou des locataires
Le soussigné déclare accepter la présente offre de contrat de crédit, après avoir pris connaissance de toutes les conditions figurant ci-dessus et reconnaît rester en possession d'un exemplaire de cette offre doté d'un formulaire détachable de rétractation.
Pour ASTRIA 1 Square Chaptal 92309 LEVALLOIS-PERRET CEDEX


À lire attentivement :

Loi Informatique et libertés, article 27. “Les informations recueillies dans le présent document ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires et seront notamment transmises à l'UESL et à l'ANPEEC. Elles pourront donner lieu à exercice des droits d'opposition, d'interrogation, d'accès dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés”.

AIDES LOCA-PASS® AUX LOCATAIRES DU SECTEUR SOCIAL OU PRIVÉ

Articles L.311-1 et suivants du Code de la Consommation - L.313-3.a et R.313-19-1, IV du CCH - Recommandations de l'UESL du 2/12/2009, 6/07/2010 et 16/11/2011

■ Bénéficiaire du dispositif d'aides LOCA-PASS : (à compléter)

Nom et prénom du locataire : _____ Né(e) le ___ / ___ / ___ à _____

Nom et prénom du colocataire : _____ Né(e) le ___ / ___ / ___ à _____

Adresse actuelle : _____

_____ N° tél : _____ Mail : _____

C A D R E À F A I R E R E M P L I R P A R L E B A I L L E U R

Bailleur, agence immobilière, mandataire du bailleur :	Logement : Social <input type="checkbox"/> Privé <input type="checkbox"/> Privé conventionné <input type="checkbox"/>
N° Apporteur : _____	Adresse du logement : _____
Raison sociale + adresse : _____	
N° agrément ASTRIA : _____	Réf. du logement : _____
Nom interlocuteur : _____	Date prévisionnelle d'entrée dans les lieux : ___ / ___ / ___
Téléphone : _____	Montant du dépôt de garantie : _____ €
Mail : _____	Le montant ne peut pas excéder 500 €
	Montant du loyer mensuel ; charges incluses : _____ €

Contenu des aides LOCA-PASS :	1. Financement du dépôt de garantie au moyen d'un prêt à taux 0 % selon l'offre ci-dessous ; ASTRIA se réserve le droit de refuser le crédit dans un délai de sept jours à compter de la réception de votre offre préalable de contrat de crédit. 2. Caution solidaire en garantie du paiement du loyer mensuel, charges incluses selon cautionnement ci-dessous. Les présentes aides LOCA-PASS ne trouvent leur existence juridique qu'en vertu du bail pris pour le logement désigné ci-dessus, dont elles sont l'accessoire.
--------------------------------------	--

1 - OFFRE PRÉALABLE DE CONTRAT DE CRÉDIT

Article L.311 s. du C. Consommation - Article R.313-19-1 IV du C.C.H.

TYPE DE CRÉDIT : Contrat de crédit amortissable dénommé Avance LOCA-PASS®
MONTANT TOTAL DU CRÉDIT : _____ €
PAIEMENT DU CRÉDIT : Au plus tôt quatorze jours après la réception du dossier complet, au plus tard à la date prévisionnelle d'entrée dans les lieux, par VIREMENT sur le compte bancaire du locataire ou du bailleur selon le choix fait au paragraphe ci-dessous.
BÉNÉFICIAIRE DU PAIEMENT : (cochez la case choisie) <input type="checkbox"/> le locataire <input type="checkbox"/> le bailleur <input type="checkbox"/> le mandataire du bailleur
DURÉE DU CRÉDIT : (cochez la case choisie) <input type="checkbox"/> 6 mois <input type="checkbox"/> 10 mois <input type="checkbox"/> 20 mois <input type="checkbox"/> 25 mois <input type="checkbox"/> autre :
PÉRIODICITÉ : mensuelle DATE DE LA 1^{re} ÉCHÉANCE : 3 mois après l'entrée dans les lieux.
MONTANT DE LA MENSUALITÉ : Égal au montant du dépôt de garantie divisé par le nombre de mensualités. Prêt à taux nul accordé sans frais de dossier, sans garantie et sans assurance, taux débiteur fixe de 0 %. TAEG : 0 %. Aucune mensualité ne peut être inférieure à 20 €.
REMBOURSEMENT DU PRÊT : Par prélèvement automatique sur le compte bancaire du locataire.
NOTA : L'utilisation de lettres de change ou de billets à ordre est interdite.

CETTE OFFRE PEUT DEVENIR VOTRE CONTRAT DE CRÉDIT DANS LES CONDITIONS SUIVANTES :

1. Acceptation de l'offre de contrat de crédit : Si cette offre vous convient, vous devez faire connaître à ASTRIA que vous l'acceptez en lui en renvoyant un exemplaire dûment rempli après avoir paraphé chaque page et apposé votre signature au bas de la formule d'acceptation dûment remplie en dernière page. Pendant un délai de sept jours à compter de l'acceptation du contrat par l'emprunteur, aucun paiement sous quelque forme que ce soit et à quelque titre que ce soit ne peut être fait par le prêteur à l'emprunteur, ni par l'emprunteur au prêteur. Pendant ce même délai, l'emprunteur ne peut, au titre de l'opération, faire aucun dépôt au profit du prêteur. Si vous signez une autorisation de paiement sur votre compte bancaire sa validité et sa prise d'effet sont subordonnées à celle du contrat de crédit. Vous conserverez en votre possession l'exemplaire muni du bordereau de rétractation. Il est convenu d'un commun accord que les relations précontractuelles, les termes du contrat ainsi que toutes les relations de ce contrat seront traités exclusivement en langue française.

2. Rétractation de l'acceptation : Après avoir accepté, vous pouvez revenir sur votre engagement dans un délai non réductible de 14 jours calendaires révolus à compter de votre acceptation, en renvoyant le bordereau de rétractation détachable ci-joint, après l'avoir rempli et signé, à ASTRIA, au moyen d'un courrier recommandé avec avis de réception. En aucun cas, l'exercice de ce droit de rétractation ne donne lieu à enregistrement sur un fichier.

3. Conclusion du contrat de crédit : Votre contrat ne devient définitif qu'à la double condition que vous n'ayez pas usé de votre faculté de rétractation et qu'ASTRIA vous ait fait connaître sa décision de vous accorder le crédit, dans un délai de 7 jours. Au cas où le prêteur vous informe de sa décision de vous accorder le crédit après expiration de ce délai de 7 jours, vous avez encore la possibilité de conclure le contrat de crédit si vous le souhaitez.

Nota : jusqu'à ce que le contrat de prêt devienne définitif, vous n'avez rien à payer au prêteur.

4 - Solidarité : L'emprunteur et le co-emprunteur agissent conjointement et solidairement et s'obligent entre eux au remboursement et au paiement de toutes sommes exigibles en vertu du présent contrat de crédit.

2 - CAUTION EN GARANTIE DU LOYER ET DES CHARGES

Articles L.311 s. du C. Consommation - L.313-1-c et R.313-19-1 iv du C.C.H.

ARTICLE 1 - Nature de la garantie accordée ASTRIA s'engage à titre de caution solidaire du locataire qui accepte, à payer, en cas de défaillance de sa part, dans les conditions et limites fixées à l'article suivant, le loyer et les charges locatives dus par le locataire pour le logement indiqué en tête de cette convention, en vertu du contrat de location auquel elle se rattache. C'est un engagement gratuit pris auprès du bailleur d'assurer le paiement des redevances charges incluses, à l'exclusion de toutes autres sommes tels les frais annexes liés aux impayés ou aux indemnités dues après la rupture du bail et ce quelle que soit la cause de l'impayé.
ARTICLE 2 - Nullité de la garantie Le cautionnement ne peut être demandé par un bailleur qui a souscrit une assurance garantissant les obligations locatives des locataires (article 55 de la loi n° 09-323 du 25 mars 2009).
ARTICLE 3 - Conditions et limites de la garantie 3.1 - Montant et garantie : La garantie est donnée par ASTRIA dans la limite de neuf mensualités de loyer et de charges locatives, y compris leur révision annuelle, déduction faite des éventuelles aides au logement perçues par le bailleur, auxquelles le locataire cautionné peut prétendre et dans la limite d'un montant de 2 000 €. 3.2 - Assiette de garantie : En structure collective l'assiette de la garantie est constituée de la part de redevance assimilable au loyer, aux charges locatives et aux prestations annexes communes obligatoires à l'exclusion des prestations facultatives. 3.3 - Logements concernés : Seuls peuvent faire l'objet d'une garantie LOCA-PASS®, les baux signés sur des logements ayant fait l'objet d'une convention ANAH ou donnant droit à l'APL (Aide Personnalisée au Logement) ET appartenant à un bailleur personne morale, à l'exclusion des SCI familiales.
ARTICLE 4 - Conditions de mise en jeu La garantie peut être mise en jeu par le bailleur et ASTRIA est tenue de lui payer le loyer et les charges locatives dans les limites fixées ci-dessus, après délivrance d'une mise en demeure au locataire et à défaut de règlement dans les 15 jours de sa délivrance. En cas de mise en jeu de la garantie, l'aide apportée au locataire constitue pour lui une avance non rémunérée remboursable d'un commun accord, dans les conditions définies ci-dessous.
ARTICLE 5 - Date de prise d'effet et durée de l'engagement Le présent engagement prend effet à la date d'entrée dans les lieux, consécutive à la signature du bail, dès lors qu'un exemplaire du bail dont la présente convention fait partie intégrante, aura été remis à ASTRIA. Il est donné pour une période de trois ans à compter de la date d'entrée dans les lieux. Il cesse de plein droit en cas de départ du locataire du logement. Cependant, à défaut de remise du bail à ASTRIA un mois après la signature par le locataire des présentes aides, l'engagement de caution tombe de plein droit.
ARTICLE 6 - Cessation de la garantie La résiliation anticipée du bail, quelle soit le fait du locataire ou du bailleur garanti, emportera automatiquement cessation des obligations de la caution, quand bien même le bailleur consentirait un nouveau bail au locataire.
ARTICLE 7 - Obligations du bailleur Le bailleur s'engage, pendant la durée de la garantie, à informer dans un délai maximum de trois mois, sous peine de forclusion, ASTRIA de tout retard constaté dans le paiement du loyer et des

5 - Remboursement par anticipation : Vous pourrez toujours, à votre initiative, rembourser votre crédit par anticipation en totalité ou partiellement et ce sans indemnité. À tout moment durant la durée du contrat, l'emprunteur peut à sa demande et sans frais recevoir un relevé sous la forme d'un tableau d'amortissement.

6 - Imputation des règlements : En cas de retard dans les remboursements, tout paiement s'effectuera de plein droit sur l'échéance impayée la plus ancienne.

7. En cas de défaillance de votre part, ASTRIA pourra exiger le remboursement immédiat du montant dû augmenté d'une indemnité égale à 8 % du capital dû. L'indemnité ci-dessus peut être soumise, le cas échéant, à l'appréciation du tribunal. Aucune somme autre que celles mentionnées dans le cas ci-dessus ne pourra vous être réclamée par ASTRIA, à l'exception cependant, en cas de défaillance, des frais taxables entraînés par cette défaillance.

8. Traitement des litiges :

1/ Le tribunal d'instance connaît les litiges nés de l'application du chapitre premier du titre premier du Livre troisième du Code de la consommation. Les actions en paiement engagées devant lui à l'occasion de la défaillance de l'emprunteur doivent être formées dans les deux ans de l'évènement qui leur a donné naissance à peine de forclusion. Cet évènement est caractérisé par :

- le non-paiement des sommes dues à la suite de la résiliation du contrat ou de son terme ;
- ou le premier incident de paiement non-régularisé ;

Lorsque les modalités de règlement des échéances impayées ont fait l'objet d'un réaménagement ou d'un rééchelonnement, le point de départ du délai de forclusion est le premier incident non-régularisé intervenu après le premier aménagement ou rééchelonnement conclu entre les intéressés ou après adoption du plan conventionnel de redressement prévu à l'article L. 331-6 ou après la décision de la commission imposant les mesures prévues à l'article L. 331-7 ou la décision du juge de l'exécution homologuant les mesures prévues à l'article L. 331-7-1.

2/ Autorité administrative chargée de la concurrence et de la consommation : En application de l'article L. 141-1 du Code de la consommation, l'Autorité de la concurrence, sise 11 rue de l'Échelle à PARIS (75001), est compétente pour l'application des sanctions prévues par les articles L. 311-48 à L. 311-51 du Code de la consommation.

9. Exigibilité anticipée du prêt : Le contrat de crédit sera résilié de plein droit 8 jours calendaires courant à compter de la première présentation d'un courrier recommandé avec avis de réception adressé par ASTRIA à l'emprunteur dans l'une ou l'autres des situations définies ci-dessous :

- déclarations, justifications, documents et renseignements fournis par l'emprunteur au moment de la demande de prêt, au cours de la réalisation du crédit, au cours de l'exécution du contrat de prêt, incomplets, faux ou inexacts,
- inexécution par l'emprunteur de l'un quelconque des engagements résultant du présent contrat,
- renonciation au bail et à l'occupation du logement,
- obtention préalable d'une autre avance LOCA-PASS ou d'une aide de même nature accordée par le FSL,
- cessation d'occupation à titre de résidence principale du logement, objet du crédit par l'emprunteur.

La résiliation de plein droit survenant suite à l'un des faits générateurs énumérés ci-dessus entraîne l'exigibilité immédiate et intégrale de l'ensemble des sommes restant dues au prêteur.

Dans ce dernier cas, l'emprunteur disposera d'un délai de trois mois pour rembourser la totalité des sommes restant dues.

10. Indivisibilité : En cas de décès de l'emprunteur, ses héritiers et représentants seront tenus solidairement et indivisément à l'exécution des présentes.

11. Impôts et taxes : Tous impôts et taxes, présents et à venir, susceptibles d'être mis à la charge de l'emprunteur, majoreront d'autant les sommes dues à ASTRIA.

charges locatives et à porter à sa connaissance, dans les formes et délais prévus par la loi, toute procédure liée au non-paiement des loyers engagée à l'encontre du locataire.

Il s'engage en outre à informer, sous huitaine, ASTRIA de tout congé donné au locataire ou reçu de ce dernier.

ARTICLE 8 - Obligations du ou des locataires

En cas de mise en jeu de la garantie à son profit, le(s) locataire(s) s'engage(nt) conjointement et solidairement à rembourser à ASTRIA la totalité des sommes qu'elle serait appelée à verser pour le compte de celui(ceux)-ci au bailleur sur une durée et selon des modalités définies d'un commun accord, sans que le plan de remboursement puisse dépasser trois ans. Les sommes remboursées dans ces conditions ne portent pas intérêt au bénéfice d'ASTRIA. Cependant, en cas de non-respect du plan de remboursement, la totalité des sommes dues porte intérêt au taux légal huit jours après l'envoi d'une mise en demeure demeurée infructueuse. En cas de besoin, ASTRIA s'emploiera à réaliser toutes démarches en vue de faire bénéficier le(s) locataire(s) en difficulté d'un suivi social.

ARTICLE 9 - Contentieux - attribution de compétence

En cas de litige sur l'exécution de la garantie, il est stipulé que le tribunal compétent est le tribunal d'instance dans le ressort duquel se trouve le bien objet du bail.

DÉCLARATION ET ATTESTATION SUR L'HONNEUR

- Le ou les soussignés attestent sur l'honneur n'avoir :
 - ni déposé un autre dossier de demande d'avance et de garantie LOCA-PASS auprès d'un autre CIL pour le même logement
 - ni obtenu une aide LOCA-PASS d'un autre CIL pour le même logement.
- Il(s) s'engage(nt) à ne pas déposer d'autres demandes d'aides LOCA-PASS auprès d'un autre CIL, pour le même logement et déclare(nt) avoir connaissance des dispositions applicables en cas de cumul d'aides.
- Il(s) atteste(nt) ne pas avoir déposé de dossier auprès de la Commission de surendettement de la Banque de France en vue de l'élaboration d'un plan de redressement ou ne pas bénéficier d'un plan au moment de la demande d'avance LOCA-PASS.
- Il(s) certifie(nt) l'exactitude des renseignements fournis et reconnaît (ssent) avoir été informé(s) qu'en cas de fausse déclaration, les sommes reçues au titre de la présente aide LOCA-PASS devraient être immédiatement remboursées au nom du prêteur sans qu'il soit nécessaire, pour ce dernier, de procéder à l'envoi d'une mise en demeure préalable.

Dispositions relatives au cumul d'aides à lire intégralement avant de signer :

- Le demandeur ayant déjà obtenu une avance et/ou une garantie LOCA-PASS pour un précédent logement peut présenter une nouvelle demande d'aide pour une nouvelle résidence principale dès lors qu'il a honoré ses engagements (précédent dépôt de garantie entièrement remboursé au CIL et aucune mise en jeu de la garantie en cours).
- La garantie LOCA-PASS® est exclusive de la Garantie des Risques Locatifs (GRL®) ou d'une assurance Garantie des Loyers Impayés (GLI), leur souscription par le bailleur pour le même logement rendant automatiquement caduque la garantie LOCA-PASS® accordée.
- Le demandeur peut cumuler une garantie LOCA-PASS avec une autre garantie de même nature accordée par une personne physique ou morale à l'exception du FSL.

Fait à _____ le ____ / ____ / ____

2. Caution solidaire en garantie du paiement du loyer

2 - ACCEPTATION DE LA CAUTION EN GARANTIE DU LOYER ET DES CHARGES	
ASTRIA	
<i>Bon pour caution solidaire, selon les termes du présent engagement, pour le paiement du loyer, y compris sa révision annuelle et des charges locatives dus par le ou les locataires. Pour éviter que la nullité du présent cautionnement puisse être invoquée pour non-respect du formalisme de l'article 22-1 de la loi du 6 juillet 1989, qui serait considéré comme applicable, la caution confirme expressément et en connaissance de cause le présent acte et renonce à invoquer toute cause de nullité qui pourrait l'atteindre de ce fait.</i>	
Signature(s) du ou des locataires précédée(s) de la mention manuscrite «Lu et approuvé. Bon pour acceptation»	Signature du Bailleur précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation"
< Signature du ou des locataires >	Cachet du bailleur

À lire attentivement :
Loi Informatique et libertés, article 27. "Les informations recueillies dans le présent document ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires et seront notamment transmises à l'UESL et à l'ANPEEC. Elles pourront donner lieu à exercice des droits d'opposition, d'interrogation, d'accès dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés".

1. Financement du dépôt de garantie

1 - ACCEPTATION DE L'OFFRE PRÉALABLE DE CONTRAT DE CRÉDIT
Signature du ou des locataires
Le soussigné déclare accepter la présente offre de contrat de crédit, après avoir pris connaissance de toutes les conditions figurant ci-dessus et reconnaît rester en possession d'un exemplaire de cette offre doté d'un formulaire détachable de rétractation.
Pour ASTRIA 1 Square Chaptal 92309 LEVALLOIS-PERRET CEDEX 

< Signature du ou des locataires >

BORDEREAU DE RETRACTATION DE L'OFFRE PRÉALABLE DE CONTRAT DE CRÉDIT LOCA-PASS ®

À RENVOYER UNIQUEMENT SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS DONNER SUITE À L'OFFRE PRÉALABLE DE CONTRAT DE CRÉDIT au plus tard 14 jours après votre acceptation par lettre recommandée avec avis de réception à ASTRIA, 1 Square Chaptal 92309 LEVALLOIS-PERRET CEDEX. Je soussigné _____ déclare renoncer à l'offre de crédit de _____ € d'ASTRIA que j'avais acceptée le ____ / ____ / ____ pour le financement du dépôt de garantie.

Fait à _____ le ____ / ____ / ____ Signature de l'emprunteur :